

Gendarmerie nationale congolaise

Année de création : 1960

Ministère de rattachement : Ministère de la Défense nationale

Statut du dirigeant : militaire

Adresse du siège ou de l'état-major central

Camp de la Milice - Avenue de l'O.U.A. - BP 2089 - BRAZZAVILLE - CONGO



Site web :

<https://www.facebook.com/people/gendarmerie-nationale-du-Congo/100063570728660/>



Histoire de l'Institution

Avant l'indépendance proclamée le 15 août 1960, un détachement de la gendarmerie française s'installe durant l'entre-deux-guerres dans la colonie du Congo intégrée à l'Afrique équatoriale française (AEF). Il se transforme en section par le décret n° 49-1366 du 23 août 1949, en compagnie avec l'arrêté n° 1923/CM.D du 7 juin 1956, puis en groupement.

La Gendarmerie nationale congolaise est créée par le décret n° 61-43 du 16 février 1961 selon le modèle français auquel elle reste très attachée.

En juin 1966, elle intègre la nouvelle armée populaire. À la suite de la tentative de putsch avortée du lieutenant Pierre Kiganga contre le président Marien Ngouabi en mars 1970, la gendarmerie congolaise est dissoute le 3 avril 1970 en raison des accusations de complicité portées contre certains gendarmes. Ses effectifs, ses infrastructures et ses matériels sont alors répartis entre la police et les armées.

La gendarmerie congolaise est restaurée le 18 juin 1991 et son existence est inscrite dans l'article 161 de la constitution de la République du Congo du 15 mars 1992 qui précise que : « La force publique est composée de la police nationale, de la gendarmerie et des forces armées congolaises ». L'article 164 indique, quant à lui, que : « La Gendarmerie nationale est une force à caractère militaire et civil ; son action s'exerce sur l'ensemble du territoire de la République et aux armées ».

L'année 2001 s'inscrit comme l'année de la réorganisation avec deux textes portant sur son emploi et son fonctionnement dont l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001. La constitution du 20 janvier 2002 reproduit dans son article 170 les termes de l'article 161 de la constitution de 1992. Elle maintient en outre le système de sécurité dual constitué de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale. En 2012, la gendarmerie se dote d'un Service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD).

En mai 2014, le Parlement congolais vote la loi n° 21-2014 d'orientation et de programmation de la Force publique du Congo qui définit la perspective de développement et de modernisation de cette force publique pour accompagner le Congo vers l'émergence définie à l'horizon 2025. Dès 2015, la gendarmerie congolaise doit voir ses effectifs augmenter de 45 %. Sa devise : « Honneur, Loi et Patrie ».



Organisation

La Gendarmerie nationale congolaise relève du ministère de la Défense nationale et se situe au même niveau que les Forces armées congolaises (FAC).

Administration centrale

Le commandement de la Gendarmerie nationale congolaise, ayant un rôle d'état-major central, se situe à Brazzaville, la capitale de la République du Congo. Il comprend :



Organisation territoriale

- 7 régions.
- 19 compagnies.
- 79 brigades territoriales.

En 2015, trois nouvelles régions doivent être créées avec 18 compagnies, 51 brigades territoriales, 26 postes, 6 brigades de recherche, 2 escadrons de sécurité routière.

Formations spécialisées

- Une unité d'intervention de type GIGN (en cours de création).
- Un groupement de gendarmerie mobile formée d'escadrons et de pelotons d'intervention.
- Un groupement de gendarmerie des transports aériens à 2 compagnies (Brazzaville et Pointe-Noire).
- Une compagnie de la gendarmerie des transports ferroviaires (Pointe-Noire).
- Un groupement de gendarmerie maritime.
- 3 escadrons de sécurité routière. Deux autres sont en cours de création.
- Les brigades de recherches.

La Garde républicaine est une unité à part (garde présidentielle) qui ne se trouve pas sous l'autorité du commandement de la gendarmerie.



Missions

Les missions de la Gendarmerie nationale congolaises, très diverses, comprennent la surveillance et la défense du territoire, la sûreté nationale, le maintien de l'ordre public et l'exécution des lois de la République.

Ressources humaines

Cette force compte près de 3 870 personnels ayant un statut militaire dont 15 % de femmes. Il n'y a pas d'appelés du contingent. Les gendarmes sont censés être logés par

l'État (CL- NAS), mais depuis la recréation, une grande partie des logements n'a pas encore été rétrocédée.

Le recrutement se fait sur concours avec une formation commune à l'académie militaire, puis au cours d'application en école d'officiers de gendarmerie à l'étranger (dont la France). Les conditions de recrutement des sous-officiers établies en 2014 sont :

- être de nationalité congolaise ;
- être âgé de 18 ans au moins et de 27 ans au plus à la date du concours ;
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ;
- être médicalement et physiquement apte ;
- jouir de ses droits civils et civiques et être de bonne moralité ;
- avoir une taille supérieure ou égale à 1,70 m pour les hommes et 1,65 m pour les femmes ;
- être célibataire et sans enfant ;
- être prêt à servir en tous lieux et en toutes circonstances sur l'étendue du territoire national.

Organismes de formation

L'École de la Gendarmerie nationale est implantée au camp du Djoué, non loin du marché de Bifouiti, à Brazzaville. Outre la formation initiale, elle assure la préparation du diplôme de qualification supérieure de la gendarmerie 1^{er} degré (DQSG) et le diplôme d'officier de police judiciaire (DoPJ).

Capacités particulières :

Blindés : quelques blindés type VBRG (CoBRA) et de camions blindés de transport de troupe au maintien de l'ordre.

Armement : PA Makarov ou Tokarev, Kalachnikovs, Cougars, mais aussi de bitubes 14,5 mm.



Liens avec la gendarmerie française

Il existe un accord de coopération technique gendarmerie entre la France et le Congo datant de 1974 qui a été suivi de plusieurs conventions d'application d'une durée de trois ans intitulées « soutien institutionnel à la gendarmerie ».

La convention en cours pour l'exécution du projet « appui à la sécurité intérieure gendarmerie » a été signée le 7 juin 2012 et couvre la période 2012-2015.

Cet accord vise deux objectifs essentiels :

- Le conseil : il s'agit de favoriser l'exercice du commandement en contribuant :
 - à l'élaboration de la réglementation relative à l'organisation et à l'emploi de l'institution et en promouvant sa mise en place et son suivi,
 - à l'amélioration du rendement des directions, notamment dans la filière « ressources humaines »,
 - à l'amélioration des conditions matérielles de fonctionnement de l'état-major de la gendarmerie et de sa chaîne de commandement.
- La formation : il s'agit de rendre la gendarmerie autonome dans la satisfaction de ses
 - besoins fondamentaux en matière de formation initiale et continue des officiers et sous-
 - officiers, en concourant :
 - à la formation professionnelle, technique et déontologique des personnels officiers et sous-officiers,
 - au suivi de la mise en place des structures pédagogiques de l'école de formation,
 - à l'élaboration du contenu pédagogique du cycle de formation des officiers et sous-officiers.

La gendarmerie congolaise appartient à l'Organisation des gendarmeries africaines (OGA).

